

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A – N° 75

8 septembre 1982

SOMMAIRE

Règlement ministériel du 6 août 1982 établissant le classement toxicologique des produits phytopharmaceutiques.....	page 1560
Lois du 11 août 1982 conférant la naturalisation	1568
Règlement grand-ducal du 16 août 1982 concernant les emplois dans la carrière moyenne du rédacteur au Service central de la statistique et des études économiques.....	1571
Règlement grand-ducal du 30 août 1982 portant exécution de l'article 134bis, alinéa 3, lettre a de la loi concernant l'impôt sur le revenu	1571
Loi du 3 septembre 1982 autorisant le Gouvernement à procéder à l'acquisition des équipements des laboratoires de l'institut de technologie à Luxembourg -Kirchberg	1572
Annexes du Deuxième Protocole, conclu en exécution de l'article 1 ^{er} , alinéa 2, du Traité relatif à l'institution et au Statut d'une Cour de Justice Benelux, fait à Bruxelles, le 11 mai 1974, et approuvé par la loi du 19 février 1982.....	1573

Règlement ministériel du 6 août 1982 établissant le classement toxicologique des produits phytopharmaceutiques.

Le Ministre de la Santé,

Vu la loi du 28 février 1968 ayant pour objet le contrôle des pesticides et des produits phytopharmaceutiques;

Vu le règlement grand-ducal du 29 mai 1970 concernant le contrôle des pesticides à usage agricole et des produits phytopharmaceutiques, et notamment son article 16;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article 16 du règlement grand-ducal précité;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers;

Vu l'avis de la Chambre du Travail;

Après avoir demandé l'avis de l'organisme faisant fonction de Chambre d'Agriculture;

Arrête:

Art. 1^{er}. L'annexe ci-après établit le classement toxicologique des produits phytopharmaceutiques agréés d'après leur matière active, à savoir:

Liste A produits toxiques particulièrement dangereux;

Liste B produits toxiques;

Liste C produits renfermant des substances des listes A ou B en quantités et en concentration faibles et non dangereuses.

Art. 2. Les matières actives agréées ne figurant pas sur une des listes précitées sont à considérer comme non toxiques et font l'objet de la liste D.

Art. 3. Le règlement ministériel du 4 juillet 1974 établissant le classement toxicologique des produits phytopharmaceutiques est abrogé.

Art. 4. Le présent règlement, avec son annexe, sera publié au Mémorial.

Luxembourg, le 6 août 1982.

Le Ministre de la Santé,
Emile Krieps

ANNEXE

Matières actives	Classement toxicologique			Liste D
	Liste A	Liste B	Liste C	
A) Acephate				D
Alachlore				D
Alkyl -Aryl -Polyglycoether				D
Allethrine				D
Alpha Chloralose		B	C	
			4% et moins max. 2g/UE	
Aluminium (Phosphure d')	A			
Aminotriazole /Amitrole				D
Anilazine				D
Antraquinone				D
Asulame				D
Atrazine				D
Azinphos-Ethyl	A			
Azinphos-Methyl	A			
Azocyclotine (voir Etain hydroxyde de tricyclohexyl)		B		
B) Bacilius Thuringiensis				D
Benazoline				D
Benomyl				D
Bentazon				D
Benzomate				D
Benzoyl-Prop-Ethyl				D
Bromacil				D
Bromophos				D
Bromophos-Ethyl		B		
Bromopropylate				D
Bromoxynil		B		
Bromphenoxime				D
Butocarboxime		B		
Butoxycarboxime		B	C	
		plus de 10%	10% et moins max. 40 g/UE	
C) Calcium (phosphure de-)	A			
Captafol				D
Captane				D
Carbaryl		B		
Carbendazime				D
Carbofuran	A			
Carboxine				D
Carbure de Calcium				D
CGA 64 250				D
Chelates de Fer				D

Matières actives	Classement toxicologique			Liste D
	Liste A	Liste B	Liste C	
Chinomethionate				D
Chlorate de Sodium				D
Chlorbromuron				D
Chlorfenvinphos	A			
Chloridazone				D
Chlormequat				D
Chlorophacinone	A plus de 0,05%	B 0,05% et moins	C 0,05% et moins max. 500 mg/UE	
Chloroxuron				D
Chlorphenprop -Menthyl				D
Chlorpropham (voir CIPC)				D
Chlorthiamide				D
Chlortoluron				D
Chlorure de Mepiquat				D
Cipc (voir Chlorpropham)				D
Coumachlore	A plus de 0,05%	B 0,05% et moins	C 0,05 % et moins max. 500 mg/UE	
Coumafene (voir Warfarine)	A plus de 0,05%	B 0,05% et moins	C 0,05% et moins max. 500 mg/UE	
Coumatetralyl	A plus de 0,05%	B 0,05% et moins	C 0,05% et moins, max. 500 mg/UE	
Crimidine	A		C 0,15% et moins max. 200 mg/UE	
Cuivre (oxychlorure de-)				D
Cuivre (sulfate de-)				D
Cyanazine		B		
Cymoxanil				D
D) 2,4 D (sels et ester)		B plus de 10%	C 10% et moins	
2,4DB				D
2,4 DB (voir Dichlorprop)				D
Dalapon				D
Dazomet				D

Matières actives

	Classement toxicologique			Liste D
	Liste A	Liste B	Liste C	
DDVP (voir Dichlorvos)	A plus de 10%	B 10% à 1%	C 1% et moins	
Decamethrine		B		
Demeton -S-Methylsulfone	A			
Demeton -S-Methylsulfoxid (voir Oxydemeton Methyl)		B		
Dialifor	A			
Diazinon		B		
Dicamba				D
Dichlobenil				D
Dichlofluanide				D
Dichloropropane		B		
Dichloropropene		B		
Dichlorprop (voir 2,4 DP)				D
Dichlorvos (pour le dichlorvos incorporé dans un substrat solide chaque présentation sera examinée individuellement) (voir DDVP)	A plus de 10%	B 10% à 1%	C 1% et moins	
Dicofol				D
Difensoquat Cation		B		
Dimethoate		B		
Dinitro-Ortho-Cresol (voir DNOC)	A			
Dinocap				D
Dinoseb (voir DNBP)	A			
Dinoseb-Acetate	A			
Dinoterbe (voir DNTBP)	A			
Diquat		B		
Dithianon				D
Diuron				D
DNBP (voir Dinoseb)	A			
DNOC (acide et sels) (voir Dinitro-Ortho-Cresol)	A			
DNTBP (voir Dinoterbe)	A			
Dodemorphe				D
Dodine				D
E) Efosite d'aluminium				D
Endosulfan	A plus de 40%	B 40% et moins		
Etain hydroxyde de tricyclohexyl- (voir Azocyclotine)				
Ethephon				D
Ethiofencarbe		B		
Ethoprophos		B		
Etrimfos				D

Matières actives	Classement toxicologique			
	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
F) Fenarimol				D
Fenbutatin Oxyde				D
Fenchlorphos				D
Fenitrothion		B		
Fentin-Acetate		B		
Fentin-Hydroxyde		B		
Fenvalerate		B		
Fer (Chelate de)				D
Fer (Sulfate de)				D
Ferbame				D
Flurenol				D
Folpet (ou Folpel)				D
Fonofos	A			
Fosamine Ammonium				D
Fuberidazol				D
G) Glycophene (voir Iprodione)				D
Glyphosate				D
Guazatine		B		
H) Hexazinone				D
Huiles Blanches				D
Huiles d'Anthracene				D
Huile Minerale				D
Huile Paraffinique				D
Hydrogene Phosphore	A			
(Produits dégageant directement de l'hydrogène phosphoré)				
8-Hydroxy-8-Quinoleine (Sulfate de-)				D
Hydroxyde de Tricyclohexyletain (voir Azocyclotine)		B		
I) Iodofenphos				D
Ioxynil (sels)		B		
IPC (voir Propham)				D
Iprodion (voir Glycophene)				D
Isocarbamide				D
Isofenphos	A			
Isoproturon				D
J) -				
K) -				
L) Lenacil				D
Lindane		B	C	
		plus de 3%	3% et moins	
Linuron				D
M) Malathion				D
Mancozebe				D
Manebe				D

Matières actives	Classement toxicologique			Liste D
	Liste A	Liste B	Liste C	
MCPA				D
MCPB				D
MCPP (voir Mecoprop)				D
MEB 6046 (voir 2,2,2 trichloro-1-(3,4-dichlorophényl) éthanol acetate Mecoprpc (voir MCPP)				D
Mercaptodimethur (voir Methiocarb)		B plus de 4%	C 4% et moins max. 2,5 g/UE	
Mercure (Methoxy Ethyl Acetate de-)	A			
Mercure (Methoxy Ethyl Silicate de-)	A			
Mercure (Phenyl Acetate de-)	A			
Metalaxyl				D
Metaldehyde		B plus de 10%	C 10% et moins	
Metamitrone				D
Methabenzthiazuron				D
Methamidophos	A			
Metirame				D
Metirame-Mehtyl				D
Methiocarb (voir Mercaptodimethur)		B plus de 4%	C 4% et moins max 2,5 g/UE	
Methomyl (voir S-Methyl -N-Methyl -Carbamoyl -Oxythioacetimide)	A			
Methoxychlore				D
Metobromuron				D
Metolachlor				D
Metoxuron				D
Metribuzine				D
Mevinphos	A			
Monochlorobenzene				D
Monolinuron				D
N) Napropamide				D
Neburon				D
Nitrofen				D
O) Omethoate	A			
Oxamyl	A			
Oxadiazon				D
Oxydemeton-Methyl (voir Demeton-S-Methyl sulfoxyd)		B		

Matières actives

Matières actives	Classement toxicologique			Liste D
	Liste A	Liste B	Liste C	
P) Paraquat	A plus de 2,5%	B 2,5% et moins sous forme de granulés		
Parathion-Ethyl	A			
Parathion-Methyl	A			
Permethrine				D
Phenmedipham				D
Phosalone		B		
Phosphamidon	A			
Phosphure d'Aluminium	A			
Phosphure de Calcium	A			
Phosphure de Zinc	A			
			C 4% et moins, max. 2g/UE (grains)	
Phoxim				D
Piperonylbutoxyde				D
Pirimicarb		B		
Procymidone				D
Propham (voir IPC)				D
Propinebe				D
Propoxur		B		
Propyzamide				D
Pyranocoumarine				
	A plus de 0,05%	B 0,05% et moins	C 0,05% et moins max. 500 mg/UE	
Pyrethrines				D
Q) Quintozene				D
R) Rabenzazole				D
Resmethrine				D
Rotenone (Derrislonchocarpus)		B plus sw 2,5%	C 2,5% et moins	
S) Simazine				D
S-Methyl -N-Methyl -Carbamoyl -Oxy- Thioacetimidate (voir methomyl)	A			
Soufre				D
Sulfamate d'Ammonium				D
Sulfate de Fer				D
Sulfate de Fer Ammoniacal				D
Sulfotep	A			

Matières actives

Classement toxicologique

	Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
T) 2,4,5-T		B plus de 10%	C 10% et moins	
TCA				D
Terbufos	A			
Tetrachlorvinphos				D
Tetradifon				D
Tetrasul				D
Thallium (sulfate de)	A		C 1% et moins, max. 500 mg/UE (grains et granulés)	
Thiabendazole				D
Thiocyanate d'Ammonium		B		
Thiocyanate de Sodium				D
Thiometon		B		
Thiophanate Methyl				D
TMTD (=Thiram)				D
Toxaphene	A plus de 30%	B 30% et moins		
Triadimefon		B		
Triadimenol				D
Triallate				D
Triclopyr				D
Trichlorfon		B plus de 10%	C moins de 10% max 40 g/UE	
Tridemorphe				D
Trifenmorphe				D
Trifluraline				D
Triforine				D
Trioxyde de Bore				D
U) –				
V) Vinchlozoline				D
W) Warfarine (voir Coumafene)	A plus de 0,05%	B 0,05% et moins	C 0,05% et moins max. 500 mg/UE	
X) –				
Y) –				
Z) Zinc (Phospure de)	A			
Zinebe				D
Zirame				D

Lois du 11 août 1982 conférant la naturalisation.

Par lois du 11 août 1982 la naturalisation est conférée aux personnes désignées ci-après:

Aloy Barbe Charlotte Marguerite, épouse *Wagener Jean*, employée privée, née le 19 février 1954 à Dudelange, demeurant à Luxembourg.

Astafieff Victor, ouvrier d'usine, né le 24 novembre 1941 à Audun-le-Tiche/France, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Bertollo Bruna Genoveva, épouse *Astafieff Victor*, sans état, né le 21 juillet 1946 à Rumelange, demeurant à Esch-sur-Alzette

Bannella Fulvia, épouse *Winandy Léon*, sans état, née le 23 septembre 1924 à Dudelange, demeurant à Nothum.

Bastin Josephus Hubertus Joannes, cultivateur, né le 19 mars 1932 à Noorbeek/Pays-Bas, demeurant à Weiler/Vianden.

Becse Miklos, rentier, né le 17 août 1916 à Onga/Hongrie, demeurant à Boevange/Attert.

Varga Anna Katalin, épouse *Becse Miklos*, sans état, née le 29 octobre 1922 à Dunaharaszti/Hongrie, demeurant à Boevange/Attert.

Bettini Maria Angela, épouse *Jungers Paul Léon Pierre*, employée privée, née le 2 mai 1952 à Differdange, demeurant à Soleuvre.

Calzi Joséphine Dominique Hélène, ouvrière, née le 16 juin 1949 à Esch-sur-Alzette et y demeurant.

Cedero Roland, employé privé, né le 9 mai 1946 à Sarreguemines/France, demeurant à Luxembourg.

Cesarini Otello, ouvrier d'usine, né le 30 mai 1936 à Serra Sant'Abbondio/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Chevallier Philibert Paul Jean Marie, cafetier, né le 1er février 1956 à «les Pendants»/Coulimer (France), demeurant à Wemperhardt.

Contreras Codecido Teddy Raul, employé privé, né le 18 août 1936 à Antofagasta/Chili, demeurant à Bereldange.

Latorre Guillermina del Carmen, épouse *Contreras Codecido Teddy Raul*, ouvrière, née le 25 juin 1935 à Santiago/Chili, demeurant à Bereldange.

Corbacio Francesco, commerçant, né le 10 avril 1947 à Monopoli/Italie, demeurant à Ettelbruck.

Battista Margherita, épouse *Corbacio Francesco*, sans état, née le 9 août 1954 à Sammichele di Bari/Italie, demeurant à Ettelbruck.

Corradini Brando, ouvrier, né le 16 février 1937 à Differdange et y demeurant.

Costantini Fabrizio, ouvrier, né le 8 juillet 1956 à Arcevia/Italie, demeurant à Bettembourg.

Cotecchia Maria, épouse *Prevos Raymond*, vendeuse, née le 5 janvier 1956 à Genzano di Lucania/Italie, demeurant à Sandweiler.

Danelutti Ado, technicien, né le 4 avril 1942 à Trasaghis/Italie, demeurant à Asselborn

D'Ascenzo Pasquale, chef d'équipe, né le 1er juillet 1943 à Rodange, demeurant à Oberkorn.

De Santis Antonio, ouvrier d'usine, né le 2 janvier 1946 à Goriano Sicoli/Italie, demeurant à Limpach.

- Ferrini* Rosanna, épouse *De Santis* Antonio, sans état, née le 20 novembre 1956 à Goriano Sicoli/Italie, demeurant à Limpach.
- Di Biase* Antonio, accrocheur, né le 17 janvier 1956 à Montemilone/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Dropsy* Danielle Victoire, employée privée, née le 3 novembre 1949 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Moutfort.
- Engelen* Jozef Lodewijk Guillaume, mécanicien, né le 24 juillet 1953 à Heerlen/Pays-Bas, demeurant à Troine.
- Esch* Werner, garagiste, né le 23 avril 1945 à Klein-Bülten/R.F.A., demeurant à Foetz.
- Kitzinger* Andrée Eugénie, épouse *Esch* Werner, sans état, née le 8 juillet 1948 à Thionville/France, demeurant à Foetz.
- Ferrini* Vincenzo, serrurier, né le 26 février 1953 à Goriano Sicoli/Italie, demeurant à Limpach.
- Schiavo* Rosata, épouse *Ferrini* Vincenzo, sans état, née le 23 février 1955 à Sulmona/Italie, demeurant à Limpach.
- Fey* Michael Wolfgang, employé privé, né le 1er février 1929 à Altrich/R.F.A., demeurant à Grevenmacher.
- Flora* Bruno Giovanni Battista, ingénieur-technicien, né le 1er décembre 1955 à Paluzza/Italie, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Gales* Arnold Josef, mécanicien, né le 8 décembre 1954 à Bilzingen/R.F.A., demeurant à Hobscheid.
- Gardin* René Odile, cultivateur, né le 23 novembre 1927 à Houtave/Belgique, demeurant à Emerange.
- Roose* Jeannette, épouse *Gardin* René Odile, sans état, née le 18 avril 1935 à Jabbeke/Belgique, demeurant à Emerange.
- Grilli* Giuseppina, épouse *Barré* Roger, sans état, née le 12 juillet 1929 à Fiuminata/Italie, demeurant à Oberkorn.
- Hof* Claude Jean Pierre Georges, ingénieur commercial, né le 2 septembre 1944 à Auderghem/Belgique, demeurant à Luxembourg.
- Huwer* Margareta, épouse *Wagner* René Jean Pierre Nicolas, sans état, née le 14 août 1929 à Fell/R.F.A., demeurant à Mensdorf.
- Igel* Emile, électricien, né le 12 novembre 1932 à Boulange (Moselle)/France, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Fougerousse* Aline Eugénie Catherine Jeanne, épouse *Igel* Emile, sans état, née le 10 juin 1937 à Audun -le-Tiche/France, demeurant à Esch-sur-Alzette.
- Ivanov* Vassil Lioubomirov, musicien, né le 21 décembre 1941 à Razgrad/Bulgarie, demeurant à Luxembourg.
- Kähr* Carlo Engelbert Auguste, employé privé, né le 25 octobre 1951 à Luxembourg et y demeurant.
- Kurzweg* Günther Wilhelm, chauffeur, né le 3 juillet 1954 à Luxembourg et y demeurant.
- Lagoda* Pierre Valentin, serrurier, né le 24 mars 1932 à Luxembourg, demeurant à Contern.
- Lantz* Karl, rentier, né le 14 janvier 1921 à Essen/R.F.A., demeurant à Pétange.

Lichtfus Robert, hôtelier, né le 25 octobre 1948 à Arlon/Belgique, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Lunkes Ferdinand, magasinier, né le 13 octobre 1954 à Bollendorf/R.F.A., demeurant à Luxembourg.

Mathieu André Paul Marie, employé privé, né le 5 mai 1944 à Bastogne/Belgique, demeurant à Bissen.

Monus Jozsef, ouvrier, né le 20 septembre 1927 à Pap/Hongrie, demeurant à Luxembourg.

Morbe Manfred Franz, chimiste, né le 3 janvier 1955 à Mettlach/R.F.A., demeurant à Pétange.

Müller Adolf Hermann, chauffeur, né le 5 février 1938 à Polle/R.F.A. demeurant à Pratz.

Nelissen Karel Hendrik Rosalie, chauffeur, né le 2 octobre 1951 à Geleen/Pays-Bas, demeurant à Grevels.

Nuss Joseph Armand Georges François, rentier, né le 11 novembre 1925 à Luxembourg et y demeurant.

Pasquini Luigi, couvreur, né le 13 mai 1945 à Sant'Agata Feltria/Italie, demeurant à Oberkorn.

Radicchi Domenico, maçon, né le 15 janvier 1939 à Fossato di Vico/Italie, demeurant à Soleuvre.

Guerrieri Graziella, épouse *Radicchi* Domenico, sans état, née le 22 mars 1943 à Fossato di Vico/Italie, demeurant à Soleuvre.

Rassekh Bahereh, épouse divorcée *Joubine* Ali, sans état, née le 31 janvier 1919 à Téhéran/Iran, demeurant à Bereldange.

Ruiz Campos Orlando, employé C.E., né le 20 octobre 1943 à Puerto Montt/Chili, demeurant à Luxembourg.

Sanitate Francesco, technicien-chimiste, né le 26 octobre 1955 à Montemilone/Italie, demeurant à Bettendorf

Schlincker André Lucien, ouvrier d'usine, né le 31 octobre 1940 à Oeufrange (Moselle)/France, demeurant à Dudelange.

Sirrès Paul Maurice, employé privé, né le 5 mars 1941 à Halanzy/Belgique, demeurant à Luxembourg.

Strichartz Alois Nikolaus, serrurier, né le 4 juillet 1942 à Oberfeulen, demeurant à Erpeldange/Ettelbruck.

Tavoloni Osvaldo, électricien, né le 9 novembre 1955 à Pioraco/Italie, demeurant à Soleuvre.

Andreescu Antoaneta, épouse *Tavoloni* Osvaldo, sans état, née le 4 septembre 1953 à Ploiesti/Roumanie, demeurant à Soleuvre.

Voorwinde Hélène Louise Eugénie, épouse divorcée *Houblie* Nicolas Oscar, employée privée, née le 27 novembre 1946 à La Haye/Pays-Bas, demeurant à Luxembourg.

Vrehan Hermanus Margaretha Paulus, mécanicien, né le 2 mars 1956 à Diekirch, demeurant à Bourglinster.

Will Marcel Raymond, ouvrier d'usine, né le 8 septembre 1939 à Esch-sur-Alzette, demeurant à Niederkorn.

Remarque importante: Les naturalisations précitées ne sortiront leurs effets que trois jours francs après la publication au Mémorial B de l'avis indiquant la date de l'acte d'acceptation.

Règlement grand-ducal du 16 août 1982 concernant les emplois dans la carrière moyenne du rédacteur au Service central de la statistique et des études économiques.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 9 juillet 1962 portant institution d'un Service central de la statistique et des études économiques, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 avril 1967 et du 14 juillet 1971;

Vu la loi du 25 juillet 1977 remplaçant la loi du 22 avril 1974 concernant les emplois des carrières moyennes du rédacteur et du technicien diplômé dans les administrations de l'Etat;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Economie, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Par dérogation à l'article modifié de la loi du 9 juillet 1962 portant institution d'un Service central de la statistique et des études économiques, le cadre de la carrière moyenne du rédacteur comprend dans les grades 11, 12 et 13 neuf emplois dont:

- deux pour le grade 11
- quatre pour le grade 12
- trois pour le grade 13.

Art. 2. Le règlement grand-ducal du 16 novembre 1977 concernant les emplois de la carrière moyenne du rédacteur au Service central de la statistique et des études économiques est abrogé.

Art. 3. Notre Ministre de l'Economie est chargé de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur le jour de sa publication au Mémorial.

Vorderriss, le 16 août 1982.
Jean

Le Ministre de l'Economie,
Colette Flesch

Le Ministre des Finances,
Jacques Santer

Règlement grand-ducal du 30 août 1982 portant exécution de l'article 134bis, alinéa 3, lettre a de la loi concernant l'impôt sur le revenu.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu l'article 134bis, alinéa 3, lettre a de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

Vu l'article 27 de la loi du 8 février 1961 portant organisation du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Secrétaire d'Etat aux Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les impôts sur le revenu perçus par les cantons suisses sont assimilés aux impôts correspondant à l'impôt luxembourgeois sur le revenu.

Art. 2. Les dispositions du présent règlement sont applicables à partir de l'année d'imposition 1982.

Art. 3. Notre Secrétaire d'Etat aux Finances est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 30 août 1982.

Jean

Le Secrétaire d'Etat aux Finances,
Ernest Muhlen

Loi du 3 septembre 1982 autorisant le Gouvernement à procéder à l'acquisition des équipements des laboratoires de l'institut supérieur de technologie à Luxembourg-Kirchberg.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 16 juin 1982 et celle du Conseil d'Etat du 22 juin 1982 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Art. 1^{er}. Le Gouvernement est autorisé à procéder à l'acquisition des équipements des laboratoires de l'institut supérieur de technologie à Luxembourg-Kirchberg.

Art. 2. Les dépenses occasionnées par l'exécution du programme visé à l'article qui précède ne peuvent pas dépasser la somme de soixante-six millions de francs, sans préjudice des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les dépenses sont imputables sur le fonds d'investissements publics scolaires.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 3 septembre 1982.

Jean

Le Ministre des Travaux Publics,
René Konen

Le Ministre de l'Education Nationale,
Fernand Boden

Le Ministre des Finances,
Jacques Santer

Annexes au Deuxième Protocole, conclu en exécution de l'article 1^{er}, alinéa 2, du Traité relatif à l'institution et au Statut d'une Cour de Justice Benelux, fait à Bruxelles, le 11 mai 1974, et approuvé par la loi du 19 février 1982.

(Mémorial 1982, A, p. 332 et ss.)

ANNEXE I

**LOI-TYPE BENELUX
RELATIVE AUX DELITS DE FRAUDE**

ESCROQUERIE

Quiconque, dans le but de procurer à soi-même ou à un tiers une chose ou un avantage patrimonial, auxquels ni l'un ni l'autre n'a droit, aura déterminé une personne à la remise d'une chose ou à un acte ou une abstention qui est ou peut être préjudiciable à son patrimoine ou à celui d'autrui, soit en faisant usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit en recourant à des manoeuvres frauduleuses ou un tissu de mensonges, sera coupable d'escroquerie et puni de

ESCROQUERIE ADMINISTRATIVE

Sera puni de quiconque, soit en faisant usage, d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit en recourant à des manoeuvres frauduleuses ou un tissu de mensonges, détermine un fonctionnaire, un officier public ou une personne chargée d'un service public, à accomplir un acte de ses fonctions, dont il avait le droit ou l'obligation de s'abstenir ou à s'abstenir d'un acte de ses fonctions qu'il avait le droit ou l'obligation d'accomplir.

GRIVELERIE

Sera puni de celui qui, sachant qu'il était dans l'impossibilité de payer, se sera fait servir dans un établissement à ce destiné des boissons ou des aliments, qu'il y aura consommés en tout ou en partie, se sera fait donner un logement dans un établissement à ce destiné ou se sera fait transporter par taxi.

Sera puni des mêmes peines celui qui, après la prestation, se sera soustrait frauduleusement au paiement.

ANNEXE II

**LOI-TYPE BENELUX
CONCERNANT LA REPRESSION DES FAUSSES DECLARATIONS DEVANT LES
JURIDICTIONS INTERNATIONALES**

Sera puni de quiconque aura fait sciemment une fausse déclaration sous la foi du serment ou d'une promesse ou affirmation tenant lieu de serment devant une juridiction internationale, si la déclaration est faite sous cette forme en vertu d'un accord conclu par la Belgique/le Luxembourg/les Pays-Bas.

La poursuite du chef de cette infraction ne pourra avoir lieu que sur dénonciation faite à l'autorité belge/luxembourgeoise/néerlandaise par la juridiction internationale devant laquelle la fausse déclaration a été faite.

Table des matières des Annexes III à VII

ANNEXE III

Décisions du Comité de Ministres concernant

Bulletin Benelux

Date de parution

A. Secteur de la circulation des ressortissants

1. le document d'identité prévu à l'article 1^{er} de la Convention portant exécution des articles 55 et 56 du Traité instituant l'Union économique Benelux, M (63) 23 du 1.10.1963

1963-5

—

B. Secteur des adjudications

2. l'application du Protocole concernant le traitement national en matière d'adjudications de travaux et d'achats de marchandises, M (64) 11 du 25.5.1964

1964-4

-

C. Secteur du transport

3. l'abolition des restrictions quantitatives en matière de transports routiers de marchandises entre les territoires des Hautes Parties Contractantes, M (62) 8 du 21.5.1962

1962-3

-

4. les tarifs Benelux en matière de transports de marchandises par route:

a) M (71) 19 du 10.3.1971 et

1971-3

28.6.1971

b) M (72) 19 du 18.10.1972 au sujet de l'institution et la mission d'une nouvelle Sous-Commission chargée du contrôle des tarifs Benelux en matière de transports de marchandises par route

1972-7

15.12.1972

5. l'établissement et l'emploi de la lettre de voiture-document de transport pour les transports routiers rémunérés de marchandises entre les pays du Benelux, M (68) 41 du 28.3.1968

1977-4

-

6. la libération de certains transports rémunérés de marchandises par route, effectués entre les territoires des Hautes Parties Contractantes et des pays tiers, M (69) 10 du 31.1.1969

1969-7

10.7.1969

7. les poids et dimensions des véhicules utilitaires admis dans la circulation intra-Benelux:

a) M (62) 7 du 21.5.1962, modifiée par

1962-3

-

b) M (67) 17 du 22.9.1967

1967-6

10.10.1967

8. certaines conditions techniques relatives aux véhicules automoteurs, remorques et semi-remorques:

a) M (64) 9 du 25.5.1964, complétée et/ou modifiée par

1964-4

-

b) M (64) 17 du 31.3.1965,

1965-4

-

c) M (67) 16 du 19.5.1967,

1967-5

15.8.1967

d) M (67) 23 du 22.9.1967,

1967-6

10.10.1967

e) M (68) 43 du 9.11.1968,

1968-5

1.12.1968

f) M (69) 15 du 8.4.1969,

1969-7

10.7.1969

g) M (69) 16 du 8.4.1969,

1969-7

10.7.1969

h) M (70) 16 du 10.6.1970

1970-4

20.7.1970

i) M (71) 12 du 10.3.1971,

1971-3

28.6.1971

j) M (71) 51 du 22.9.1971,

1971-6

18.11.1971

k) M (71) 61 du 31.12.1971,

1972-1

31.1.1972

l) M (73) 27 du 26.11.1973 et

1974-1

18.1.1974

m) M (73) 28 du 26.11.1973

1974-1

18.1.1974

9. Conditions techniques relatives aux motocycles ainsi qu'aux véhicules automoteurs à trois roues dont le poids ne dépasse pas 400 kg, M (73) 21 du 26.11.1973

1974-1

18.1.1974

10. l'agrégation des véhicules routiers, M (26) 12 du 18.4.1966

1966-4

18.1.1974

11. les règles communes d'exécution et de contrôle pour les transports irréguliers internationaux de voyageurs par route, M (68) 22 du 11.12.1968	1969-1	1.2.1969
12. les règles communes d'exécution et de contrôle pour les transports internationaux de voyageurs au moyen de voitures de location et de taxis, M (71) 52 du 22.9.1971	1971-6	18.11.1971
13. l'établissement de quelques règles communes particulières pour les services de navette et les services réguliers spécialisés effectués par autocars et par autobus, M (73) 15 du 24.9.1973	1973-5	30.11.1973
<i>D. Secteur de l'agriculture</i>		
14. l'institution d'un régime transitoire pour les exportations de lin non égréné néerlandais vers l'U.E.B.L., M (64) 10 du 25.5.1964	1964-4	—
15. les produits horticoles, M (71) 18 du 10.3.1971	1971-3	28.6.1971
16. l'application de la Convention concernant la Coopération administrative et judiciaire dans le domaine des marchés agricoles, M (71) 20 du 9.6.1971	1971-4	12.8.1971
17. les prescriptions de police sanitaire vétérinaire relatives aux échanges intra-Benelux et à l'importation:		
a) 1. de solipèdes, M (71) 29 du 9.6.1971, modifiée et complétée par	1977-1	—
2. M (72) 17 du 20.10.1972		
b) 1. d'ovins et de caprins vivants, M (71) 30 du 9.6.1971,	1971-5	1.9.1971
modifiée et complétée par		
2. M (73) 26 du 13.11.1973,	1974-1	18.1.1974
c) de volailles, de poussins d'un jour et d'oeufs à couvrir, M (71) 31 du 9.6.1971,	1971-5	1.9.1971
d) de sperme d'animaux destiné à des centres d'insémination artificielle, M (71) 32 du 9.6.1971,	1971-5	1.9.1971
e) d'abeilles, de ruches et de cellules d'abeilles, M (71) 34 du 9.6.1971,	1971-5	1.9.1971
f) de fumier, de foin et de paille, M (71) 35 du 9.6.1971,	1971-5	1.9.1971
g) de bovins, M (71) 40 du 9.6.1971,	1975-3	—
h) de sang et de sérum sanguin d'origine animale destinés aux laboratoires, M (72) 10 du 11.4.1972	1972-2	25.4.1972
i) de lapins domestiques abattus, M (73) 14 du 24.9.1973,	1973-5	30.11.1973
18. les prescriptions de police sanitaire vétérinaire relatives au transit d'animaux et de produits, M (71) 37 du 9.6.1971	1971-5	1.9.1971
19. les prescriptions de police sanitaire vétérinaire relatives aux échanges intra-Benelux, à l'importation, à l'exportation et au transit d'animaux appartenant à un cirque, M (71) 38 du 9.6.1971	1971-5	1.9.1971
20. l'instauration d'un formulaire d'accompagnement et d'avertissement à l'intention du contrôle vétérinaire sur les envois d'animaux vivants et de produits importés, M (71) du 9.6.1971	1971-5	1.9.1971

E. Secteur des denrées alimentaires

Harmonisation des législations concernant:

21. le fromage, M (71) 15 du 10.3.1971	1971-3	28.6.1971
22. les oeufs, M (72) 13 du 29.5.1972	1972-4	1.8.1972
23. a) les potages, M (73) 16 du 31.8.1973, ainsi que	1973-4	9.11.1973
b) M (72) 14 du 29.5.1972 concernant l'application de méthodes d'analyse de référence Benelux	1972-4	1.8.1972
24. la fabrication, le commerce et l'utilisation des objets et matières destinés à être mis en contact avec les denrées et substances alimentaires, M (73) 17 du 31.8.1973	1973-4	9.11.1973
25. a) les extraits de viande, aromes liquides, condiments en poudre et bouillons, M (73) 18 du 31.8.1973, ainsi que	1973-4	9.11.1973
b) M (72) 12 du 11.4.1972 concernant l'application de méthodes d'analyse de référence Benelux en matière d'extrait de viande et de bouillon de viande	1972-4	28.4.1972
26. la bière, M (73) 19 du 31.8.1973	1973-4	9.11.1973
27. les huiles comestibles, M (73) 29 du 26.11.1973	1974-1	18.1.1974
28. les limonades, M (73) 33 du 26.11.1973	1974-1	18.1.1974
29. les poudres et autres produits composés, destinés à la préparation de pudding et de denrées analogues, M (73) 34 du 26.11.1973	1974-1	18.1.1974
Application de méthodes d'analyse de référence Benelux en matière:		
30. d'épices et produits à base d'épices, M (72) 11 du 11.4.1972	1972-2	28.4.1972
31. de lait en poudre, M (73) 11 du 17.7.1973	1973-3	20.8.1973
32. de lait concentré sucré ou non, M (73) 12 du 17.7.1973	1973-3	20.8.1973
Application de la Convention concernant la Coopération administrative et judiciaire en matière:		
33. a) de cacao et chocolat, M (71) 21 du 9.6.1971	1971-4	12.8.1971
b) de miel et de produits similaires, M (71) 22 du 9.6.1971	1971-4	12.8.1971
c) de café, d'extraits de café et de succédanés de café, M (71) 23 du 9.6.1971	1971-4	12.8.1971
d) de thé, d'extraits de thé, de maté et de succédanés de thé, M (71) 24 du 9.6.1971	1971-4	12.8.1971
e) de colorants pour denrées alimentaires, M (71) 25 du 9.6.1971	1971-4	12.8.1971
f) de sel destiné à la consommation humaine, M (71) 26 du 9.6.1971	1971-4	12.8.1971
g) d'épices et de produits à base d'épices, M (71) 27 du 9.6.1971	1971-4	12.8.1971
h) d'amidon, de féculés et de poudres pour pudding, M (71) 28 du 9.6.1971	1971-4	12.8.1971
i) de pistolats de scellement M (73) 31 du 26.11.1973	1974-1	18.1.1974

F. Secteur sanitaire		
34. les exigences matérielles et hygiéniques à imposer aux établissements d'abattage et aux ateliers de découpe, M (73) 13 du 17.7.1973	1973-3	20.8.1973
G. Secteur des médicaments		
35. institution d'un groupe de travail ministériel de la Santé publique, M (72) 20 du 18.10.1972	1972-7	15.12.1972
36. spécialités pharmaceutiques et médicaments préfabriqués à usage humain mis ou destinés à être mis sur le marché dans les trois pays du Benelux, M (72) 21 du 18.10.1972	1978-2	—
37. institution d'un service commun Benelux d'enregistrement des médicaments, M (72) 22 du 18.10.1972	1978-2	—
H. Secteur chasse et protection des oiseaux		
38. la protection des oiseaux, M (72) 18 du 30.8.1972	1972-6	3.11.1972
I. Secteur armes et munitions		
39. l'établissement d'un régime transitoire en matière d'armes et de munitions, M (71) 10 du 1.2.1971	1971-2	19.4.1971
J. Secteur des entraves		
40. la prorogation des périodes stipulées aux articles 9 et 10 de la Convention transitoire:		
a) M (65) 19 du 25.10.1965 et	1965-5	—
b) M (66) 29 du 17.10.1966	1966-13° suppl. TB	—
41. la prorogation des périodes stipulées aux articles 22 et 23 de la Convention transitoire, M (66) 11 du 18.4.1966	1966-3	—
42. la liste des entraves à la libre circulation des marchandises, visées à l'article 10 de la Convention transitoire:		
a) M (66) 3 du 18.4.1966, modifiée par	1966-3	—
b) M (67) 3 du 12.4.1967 et	1967-2	15.4.1967
c) M (71) 3 du 10.3.1971	1971-3	28.6.1971

ANNEXE IV

Décision du Groupe de travail pour la circulation des Personnes

— relative aux conditions d'entrée des étrangers, M/P (69) 1 du 8 décembre 1969	1978-3	31.5.1978
---	--------	-----------

ANNEXE V

Décisions du Groupe de travail ministériel de la Santé publique

1. fixation des redevances pour l'enregistrement de spécialités pharmaceutiques à usage humain, M/SP (73) 1 du 2.4.1973	1973-2	30.5.1973
2. fixation du formulaire pour la demande d'une autorisation de mise sur le marché des spécialités pharmaceutiques et des médicaments préfabriqués, M/SP (73) 2 du 12.11.1973	1974-1	18.1.1974
3. fixation des colorants qui peuvent être utilisés dans la fabrication des médicaments, M/SP (73) 4 du 12.11.1973	1974-1	18.1.1974

ANNEXE VI

Décisions du Groupe de travail ministériel «Affaires administratives»

- fixation du statut des agents du Secrétariat général
 - a) M/adm (70) 4 du 10.6.1970, modifiée par les Décisions
 - b) M/adm (71) 3 du 9.6.1971,
 - c) M/adm (72) 6 du 30.6.1972,
 - d) M/adm (72) 10 du 28.12.1972,
 - e) M/adm (73) 2 du 28.5.1973 et
 - f) M/adm (73) 3 du 31.12.1973

ANNEXE VII

Recommandations du Comité de Ministres relatives à l'harmonisation des législations concernant**A. Secteur des denrées alimentaires**

- | | | |
|--|----------|------------|
| 1. les matières colorantes pour les denrées destinées à l'alimentation humaine, M (63) 18 du 23.9.1963 | 1963-5 | – |
| 2. le cacao et le chocolat: | | |
| a) M (63) 19 du 23.9.1963, complétée par | 1963-5 | – |
| b) M (67) 7 du 12.4.1967 concernant l'application de méthodes d'analyse de référence Benelux | 1967-3 | 1.5.1967 |
| 3. les féculés ou amidons et poudres pour pudding: | | |
| a) M (63) 20 du 23.9.1963, modifiée par | 1963-5 | – |
| b) M (69) 26 du 23.12.1969 et complétée par | 1974-6 | – |
| c) M (68) 52 du 11.12.1968 concernant l'application de méthodes d'analyse de référence Benelux | 1969-3 | 15.4.1969 |
| 4. le miel et produits similaires: | | |
| a) M (63) 21 du 23.9.1963, complétée par | 1963-5 | – |
| b) M (68) 49 du 11.12.1968 concernant l'application de méthodes d'analyse de référence Benelux | 1969-3 | 15.4.1969 |
| 5. la poudre de lait, M (65) 7 du 31.3.1965 | 1965-2/3 | – |
| 6. les pâtes alimentaires: | | |
| a) M (65) 8 du 31.3.1965, complétée par | 1965-2/3 | – |
| b) M (69) 21 du 26.6.1969 | 1969-8 | 25.7.1969 |
| 7. les laits concentrés sucrés ou non, M (65) 6 du 25.10.1965 | 1965-5 | 25.7.1969 |
| 8. le sel destiné à la consommation humaine, M (68) 14 du 29.1.1968 | 1968-2 | 1.5.1968 |
| 9. les épices et produits à base d'épices, M (68) 16 du 29.1.1968 | 1968-2 | 1.5.1968 |
| 10. le thé, l'extrait de thé, le maté et les succédanés de thé: | 1968-2 | 1.5.1968 |
| a) M (68) 19 du 29.1.1968, complétée par | 1971-4 | – |
| b) M (69) 29 du 23.12.1969 concernant l'application de méthodes d'analyse de référence Benelux | 1969-11 | 31.12.1969 |
| 11. le café, les extraits de café et les succédanés de café: | | |
| a) M (68) 20 du 29.1.1968, modifiée et complétée par | 1968-2 | 1.5.1968 |

b) M (69) 30 du 23.12.1969 et complétée par	1969-11	31.12.1969
c) M (69) 28 du 23.12.1969 concernant l'application de méthodes d'analyse de référence Benelux	1969-11	31.12.1969
12. la moutarde, M (69) 20 du 3.6.1969	1969-8	25.7.1969
13. l'indication du nom et de l'adresse sur les étiquettes des denrées et boissons alimentaires, M (64) 7 du 12.10.1964	1964-5	—
14. la vitaminiation des boissons et denrées alimentaires, M (66) 8 du 18.4.1966	1966-4	—
15. les directives aux laboratoires des pays du Benelux pour le dépistage des intoxications alimentaires d'origine microbienne, M (64) 8 du 25.5.1964	1964-4	—
16. l'application d'une méthode de référence Benelux pour la recherche et l'identification des colorants synthétiques, solubles dans l'eau, présents dans les denrées alimentaires:		
a) M (65) 4 du 31.3.1965, complétée par	1976-6	—
b) M (66) 13 du 17.10.1966	1976-6	—
17. l'application d'une méthode de référence Benelux pour la recherche et l'identification des colorants liposolubles, présents dans les denrées alimentaires, M (66) 14 du 17.10.1966	1976-6	—
18. le surtitrage des principes actifs dans les préparations monovitaminées, M (66) 22 du 17.10.1966	13 ^e suppl. TB	—
B. Secteur des viandes		
19. le certificat vétérinaire accompagnant les viandes destinées au trafic intra-Benelux, M (63) 16 du 23.9.1963	1963-5	—
20. l'estampillage de viande fraîche destinée au trafic intra-Benelux, M (63) 26 du 25.11.1963	1963-6	—
21. l'incorporation des viandes chevalines dans les préparations de viandes, M (68) 28 du 29.1.1968	1968-2	1.5.1968
22. le traitement des viandes qui sont reconnues atteintes de cysticercus bovis, M (68) 29.1.1968	1968-2	1.5.1968
23. le trafic intra-Benelux des viandes bovines en découpes plus petites que des quartiers, M (68) 34 du 29.1.1968	1968-2	1.5.1968
24. la libre circulation des viandes chevalines fraîches sur le territoire du Benelux, M (68) 35 du 29.1.1968	1968-2	1.5.1968
25. les échanges intra-Benelux d'estomacs, de rumens et de boyaux verts, M (68) 36 du 29.1.1968	1968-2	1.5.1968
26. la circulation des viandes contenant des résidus de substances oestrogènes ou antibiotiques, M (68) 37 du 29.1.1968	1968-2	1.5.1968
27. la libre circulation intra-Benelux de pieds de porcs, M (68) 38 du 29.1.1968	1968-2	1.5.1968
28. le transport de viandes fraîches, M (68) 21 du 11.12.1968	1969-1	1.2.1969
29. les importations de viandes fraîches en provenance de pays tiers à l'exception de viande chevaline désossée pesant au moins 10 kg, M (69) 22 du 3.6.1969	1969-8	25.7.1969

30. les prescriptions sanitaires relatives aux échanges intra-Benelux de viandes fraîches, M (70) 25 du 31.12.1970	1971-1	2.2.1971
31. les prescriptions sanitaires relatives aux échanges intra-Benelux de produits de viande, M (70) 27 du 31.12.1970	1971-1	26.2.1971
<i>C. Secteur sanitaire</i>		
32. le transport intra-Benelux de dépouilles mortelles, M (63) 24 du 23.9.1963	1963-5	—
33. le transfert du contrôle sanitaire des chiens et des chats vers les frontières extérieures du territoire du Benelux, M (70) 18 du 10.6.1970	1970-4	20.7.1970
34. les agents pathogènes pour les animaux et les vaccins vivants à usage vétérinaire, M (67) 8 du 12.4.1967	1967-3	1.5.1967
35. les exigences minimales pour les principaux sérums et vaccins vétérinaires, qui pourraient constituer des risques de zoonoses et qui tombent sous une réglementation prévue pour le contrôle, M (67) 18 du 22.9.1967	1967-6	10.10.1967
36. la tuberculine à usage vétérinaire, M (67) 9 du 12.4.1967	1967-3	1.5.1967
37. le matériel à détruire, M (68) 24 du 29.1.1968	1968-2	1.2.1968
38. l'identification des animaux de boucherie, M (68) 26 du 11.12.1968	1968-1	1.2.1969
39. la libre circulation intra-Benelux d'organes et morceaux d'animaux de boucherie destinés à des usages opothérapeutiques, M (68) 39 du 29.1.1968	1968-2	1.5.1968
<i>D. Secteur des spécialités pharmaceutiques</i>		
40. les modalités de mise sur le marché de l'U.E.B.L. de spécialités pharmaceutiques originaires des Pays-Bas, M (67) 4 du 12.4.1967	1967-3	1.5.1967
<i>E. Secteur des pesticides</i>		
41. les pesticides et produits phytopharmaceutiques:		
a) M (65) 14 du 31.3.1965, complétée par	1965-2/3	—
b) M (66) 18 du 17.10.1966,	13 ^e suppl. TB	—
c) M (67) 5 du 30.5.1967,	1967-5	15.8.1967
d) M (69) 27 du 23.12.1969 et	1969-11	31.12.1969
e) M (70) 15 du 10.6.1970	1970-4	20.7.1970
<i>F. Secteur de l'agriculture</i>		
42. les échanges intra-Benelux d'engrais, d'engrais calcaires, d'amendements organiques du sol et de marchandises connexes:		
a) M (68) 12 du 29.1.1968, modifiée et complétée par	1978-2	—
b) M (69) 17 du 14.4.1969	1978-2	—
43. les mesures à prendre en vue de prévenir l'introduction dans les trois pays du Benelux d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux:		
a) M (70) 21 du 9.12.1970, modifiée et complétée par	1970-10	30.12.1970
b) M (73) 10 du 6.7.1973	1973-3	20.8.1973

44. les mesures à prendre contre l'éclosion et la diffusion d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux, M (70) 22 du 9.12.1970	1970-10	30.12.1970
45. les mesures à prendre en vue de l'inspection phytosanitaire de végétaux importés effectuée en un autre endroit que le lieu de dédouanement, M (71) 16 du 10.3.1971	1971-3	28.6.1971
46. l'importation et les échanges intra-Benelux de visons et de lapins domestiques à l'état vivant, M (70) 23 du 9.12.1970	1970-10	30.12.1970
47. la protection et la lutte contre les maladies animales, M (70) 24 du 9.12.1970	1976-6	—
<i>G. Secteur social</i>		
48. Le travail continu dans l'industrie, M (73) 20 du 26.11.1973	1974-2	30.3.1974
<i>H. Secteur des machines dangereuses et des installations électriques</i>		
49. les pistolets de scellement, M (65) 9 du 31.3.1965	1965-2/3	—
50. les extincteurs portatifs, M (65) 12 du 25.10.1965	1965-5	—
51. les générateurs d'acétylène, les clapets d'arrêt et les détendeurs, M (66) 5 du 18.4.1966 modifiée par M (73) 35 du 26.11.1973	1964-4 1974-2	— 30.3.1974
52. les meuleuses, M (67) 11 du 5.6.1967	1967-5	15.8.1967
53. les essoreuses à force centrifuge, M (68) 11 du 29.1.1968	1968-2	1.5.1968
54. les ascenseurs de chantier destinés au transport de personnes et de marchandises, M (68) 42 du 28.3.1968	1968-3	1.7.1968
55. les sauterelles mobiles, M (69) 11 du 21.3.1969	1969-7	10.7.1969
56. les conditions techniques auxquelles doivent répondre les installations électriques en vue de leur raccordement, M (66) 25 du 17.10.1966	13 ^e suppl. TB	
57. le décapage au jet et le dessablage, M (70) 17 du 10.6.1970	1970-4	20.7.1970
58. certaines machines utilisées dans l'industrie des cuirs et peaux, M (73) 22 du 31.8.1973	1973-4	2.11.1973
59. les caissons à air comprimé, M (73) 23 du 31.8.1973	1973-4	2.11.1973
60. les machines à bois, M (73) 24 du 31.8.1973	1973-4	2.11.1973
61. les cisailles à guillotine à métaux M (73) 37 du 26.11.1973	1974-2	30.3.1974
62. les dispositifs d'alimentation de clôtures électriques, M (73) 38 du 26.11.1973	1974-2	30.3.1974
63. les ceintures de sécurité à usage industriel M (73) 39 du 26.11.1973	1974-2	30.3.1974
<i>I. Secteur du transport de substances dangereuses</i>		
64. la reconnaissance réciproque des autorisations et de l'échange de renseignements entre les administrations compétentes concernant l'importation, le transport, le transit et la distribution de substances radio-actives, M (66) 7 du 18.4.1966	1966-4	—

65. la reconnaissance réciproque des autorisations et l'échange entre les administrations compétentes, de renseignements concernant le transport non militaire d'explosifs, M (66) 16 du 18.4.1966	1966-4	—
<i>J. Secteur de la métrologie</i>		
66. les compteurs de gaz indiquant le gaz mesuré en unités de volume, M (68) 46 du 11.12.1968	1969-1	1.2.1969
67. les instruments de pesage à fonctionnement non automatique, M (68) 47 du 11.12.1968	1969-1	1.2.1969
68. les unités de mesure, M (68) 48 du 11.12.1968	1969-1	1.2.1969
69. les mesures de longueur, M (69) 12 du 21.3.1969	1969-7	10.7.1969
70. les mesures de capacité, M (69) 13 du 21.3.1969	1969-7	10.7.1969
<i>K. Secteur de l'exercice d'activités professionnelles et de l'établissement à titre d'indépendants</i>		
71. les activités des entrepreneurs de pulvérisation, M (65) 17 du 25.10.1965	1965-5	—
72. les titres admis en matière d'accès à la profession		
a) M (66) 26 du 18.1.1967, complétée par	1967-1	1.2.1967
b) M (71) 17 du 29.4.1971	1974-4	12.8.1971
<i>L. Secteur des licences</i>		
73. l'égalité de traitement de personnes établies en Benelux pour la délivrance de licences, M (73) du 26.10.1973	1973-5	30.11.1973